



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**Arrêté portant réglementation de la circulation
N°2018-**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de l'ASPTT Mulhouse Cycliste, pour l'organisation de l'Etape 2 du Tour d'Alsace Cycliste 2018 traversant la Commune de Mussig le Jeudi 2 Août 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de l'Etape 2 Champ du Feu - Sélestat le Jeudi 2 Août 2018, dans la Commune de Mussig.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation dans les deux sens de tout véhicule sont interdits, le Jeudi 2 Août 2018 de 14h00 à 17h30, sur le parcours détaillé ci-dessous :

- Rue de Baldenheim en provenance de la Commune de Baldenheim
- L'intégralité de la rue Principale
- Rue de Sélestat en direction de la Ville de Sélestat via Le Schnellenbuhl

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus sont neutralisées.

Article 2 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la signalisation et les barrières nécessaires seront mises en place à chaque extrémité des rues concernées.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef d'Unité Territorial, Conseil Départemental de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)
- TIS - Autocars SCHMITT de Muttersholtz
- Transports FLECHER d'Ohnenheim

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

Mussig, le 14/05/2018

Le Maire,
Jean Claude HILBERT

